



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Caen, le **12 JUIN 2018**

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Madame et messieurs les directeurs d'EREA,
Mesdames et messieurs les agents comptables et
adjoints gestionnaires,
Mesdames et messieurs les directeurs délégués
aux formations professionnelles et technologiques,

S/C de madame et messieurs les IA-DASEN du
Calvados, de la Manche et de l'Orne

S/C de monsieur le chef du service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat général

Nos Réf. :

Affaire suivie par
**Délégation
académique à la
santé et à la sécurité**

Bernard HESS
Inspecteur Santé et
Sécurité au Travail
Téléphone
02 31 30 16 50
Courriel
isst@ac-caen.fr

Sophie BOIVIN
Conseillère académique
de prévention
Téléphone
02 31 30 16 11
Courriel
conseiller-prevention@ac-
caen.fr

Rectorat
168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex
www.ac-caen.fr

Objet : mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) pour les personnels Education nationale et des fiches de données de sécurité (FDS)

Référence réglementaires : code du travail articles R.4323-95¹ et R.4321-4², décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) prévoit, pour chaque risque identifié et évalué, une mesure de prévention adaptée dont la mise à disposition des 2 éléments suivants :

1) Des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, en état de conformité et vérifiés, tout en veillant à leur port effectif en vue de préserver la santé et la sécurité des personnels exposés

Le port des EPI concerne particulièrement :

- Les enseignants des disciplines professionnelles et technologiques, les enseignants de physique chimie et de sciences de la vie et de la terre ainsi que les personnels de laboratoire qui doivent utiliser, lors de leurs activités, les EPI tels que blouse ou combinaison en coton, chaussures de sécurité, et dans certains cas, protections auditives, lunettes....
- Les enseignants d'EPS exposés à des niveaux sonores élevés lors de leur activité professionnelle. Des protections auditives permettent de réduire le volume sonore en filtrant les fréquences nocives sans déformer le son.

Le financement des EPI des personnels de l'éducation nationale incombe à l'établissement. Cette dépense doit être inscrite au budget de l'EPL et peut être financée par la dotation de fonctionnement de l'établissement, par la dotation en crédits globalisés ou par la taxe d'apprentissage.

Vous trouverez en pièce jointe un document adaptable vous permettant de formaliser la mise à disposition des EPI et leur utilisation auprès des personnels.

¹ **Article R. 4323-95** : Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires...

² **Article R. 4321-4** : L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

2) Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés par les personnels



L'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires, dans la plupart des ateliers des lycées professionnels, dans les ateliers de SEGPA ou pour l'entretien des locaux doit être intégrée dans l'évaluation collective des risques dans les unités de travail concernées en associant l'adjoint-gestionnaire, le DDFPT, les enseignants et les personnels de laboratoire.

2/2

Cette évaluation doit permettre de s'assurer de la mise à disposition des personnels de toutes les FDS des produits chimiques utilisés qui doivent être rassemblées dans un classeur régulièrement mis à jour et dont un exemplaire doit être présent à l'infirmerie.

La FDS informe notamment les personnels sur :

- Les dangers et les propriétés du produit
- Les risques pour la santé humaine et l'environnement
- Les utilisations pertinentes et les utilisations déconseillées
- Les mesures de précaution et de protection à prendre
- Les conditions d'utilisation et de stockage
- Les procédures d'urgence en cas d'accident

Les fournisseurs ont l'obligation de mettre à disposition ces fiches lors de la livraison des produits ou sur demande.

Différentes ressources sur le risque chimique sont disponibles sur la page santé et sécurité au travail du site académique ainsi que sur le site disciplinaire de physique-chimie.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Chantal LE GAL, Directeur du budget académique

Jérôme FEILLIÈRE